



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-006

**PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE BERNARDI POUR
MAINTENANCE PREVENTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

DC_2026_006.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat en date du 12 février 2026 présenté par la société BERNARDI, 39 rue Bernard Million, 45140 ST JEAN DE LA RUELLE pour la maintenance préventive des portes et portails automatiques des bâtiments communaux,

Considérant que les portes et portails automatiques doivent être entretenus et vérifiés périodiquement pour satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le code du travail et celles relatives aux établissements accueillant du public,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

D'approuver la passation du contrat en date du 12 février 2026 avec la société BERNARDI, 39 rue Bernard Million, 45140 ST JEAN DE LA RUELLE.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- ☐ Maintenance préventive des portes et portails automatiques des sites : mairie, centre technique municipal, bibliothèque, centre de loisirs de la Canaudière, cimetière du Bois d'Ormes, Jardin des Ages, parking Petit Noyer, réfectoire Prévert, Domaine de Montaigu et ancien local pompier
- ☐ 2 visites par an
- ☐ Redevance annuelle : 3 634,00 € HT, soit 4 360,00 € TTC (TVA 20 %)
- ☐ Durée du contrat : 1 an à compter du 01/04/2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société BERNARDI
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le

11 MAR. 2026

Transmis au Représentant de l'Etat le

10 MAR. 2026